

# Compte rendu de la séance du 15 février 2017

## *Début de séance à 18 heures 25 mn*

Président : IBANEZ Lydia

Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents : Lydia IBANEZ, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Benoît LANDMANN

Excusés :

Absents : Hubert CARDONA, Sylvie BALMIER, Carole VERGÉ, Pierre GARESE

Réprésentés :

Ordre du jour:

- ◆ Délibération pour élection de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en place de la nouvelle communauté de communes
- ◆ Délibération pour libéralités reçues
- ◆ Délibération pour ouverture de crédits pour une opération d'investissement "Réfection de la façade du foyer"
- ◆ PLU : présentation du dossier final avant communication à la communauté de communes
- ◆ Point sur la nouvelle communauté de communes
- ◆ Affaires communales / questions diverses

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal désigne Marie DUCHATEL pour occuper les fonctions de secrétaire de séance, qui accepte de remplir ce rôle.

Délibérations du conseil:

### Election des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes ( DE 2017 01) **adopté à 6 voix pour 0 contre 0 abstention**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à la communauté de communes du Limouxin.

Celle-ci se réunit en cas de nouveau transfert de compétence.

La CLECT a été créée par une délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2017. Elle se compose de :

- 20 représentants titulaires pour la commune de Limoux
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour les 77 autres communes

Les membres de la CLECT sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Il convient donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes.

Pour la désignation du délégué titulaire, chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé à la Présidente.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par la Présidente de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

- A obtenu : 6

Mme Lydia IBANEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé(e) délégué titulaire de la CLECT.

Pour la désignation du délégué suppléant, chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé à la Présidente.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par la Présidente de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4
- A obtenu : 6

M. Hubert CARDONA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé(e) délégué suppléant de la CLECT.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

### Libéralités reçues ( DE 2017 02) **adopté à 6 voix pour 0 contre 0 abstention**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés souhaitent participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

Asso Rurale d'Éducation => 143.87 €

M. ESQUIROL Bastien => 100.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le don mentionné ci-dessus pour un total de 243.87 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

### Ouverture de crédits sur le compte 21318 chapitre 21 du Budget principal M14 opération d'investissement n°96 "Réfection du pignon du foyer" ( DE 2017 03) **adopté à 6 voix pour 0 contre 0 abstention**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable d'ouvrir des crédits au compte 21318 chapitre 21 du Budget Principal 2014 pour un montant de 1 002.00 € Pour financer l'Opération d'investissement n° 96 « Réfection du pignon du foyer ».

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** l'ouverture des crédits au compte 21318 chapitre 21 du Budget Principal 2014 pour un montant de 1 002.00 € pour financer l'Opération d'investissement n° 96 « Réfection du pignon du foyer ».

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PLU : Les membres du Conseil Municipal ont étudié le règlement du PLU et, après en avoir débattu, approuvent ce dernier. Le dossier va pouvoir être transmis à la Communauté de Communes du Limouxin afin d'être finalisé.

NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Limouxina mis en place un système d'aide aux communes pour les travaux de voirie ou les travaux de réfection des bâtiments communaux. Pour les communes de moins de 500 habitants (c'est le cas d'Antugnac) cette aide peut s'élever à 22 % pour un montant de dépenses plafonnées à 22 000.00 € HT, soit un maximum de 4 840.00 €.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire expose qu'il faudrait aménager la voirie afin de permettre aux camions, qui viennent livrer ou charger à la cave du Château, d'avoir un accès plus aisé et en bon état. A l'heure actuelle ils empruntent la traverse jusqu'à l'embranchement de Conilhac de la Montagne. Cela occasionne des dégradations et cette traverse est dans un très mauvais état (nombreux nids de poules assez profonds) et ceci est très préjudiciable à l'activité de la cave ainsi qu'à tous les usagers de la traverse.

*Fin de séance à 20 heures*